



CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

LA CONSERVATION DES FORETS –EL TARF-

ET

L’UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID –EL TARF –

LABORATOIRE DE RECHECHE

« ECOLOGIE FONCTIONNELLE ET EVOLUTIVE »

CONVENTION DE COOPERATION

L'UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID - EL TARF-

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Siège social est situé au 73 BP Wilaya El Tarf 36000

Représentée par son recteur, **Pr. Abdelmalik BACHKHAZNAJ**

LABORATOIRE DERECHERCHE ECOLOGIE FONCTIONNELLE ET EVOLUTIVE

Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie

Représenté par sa directrice, **Dr. Radia DJELLOUL**

D'une part,

Et

LA CONSERVATION DES FORETS -EL TARF-

Etablissement Public à Caractère Administratif

Siège social Cité administrative Route de Zitouna Commune El Tarf

Représenté par son Conservateur, **M. OUNADA Mounder**

D'autre part

PREAMBULE

Considérant l'ensemble des textes réglementaires régissant la formation supérieure entre **le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** et **le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche** ;

Dans le cadre de l'application de la convention de collaboration et de coopération scientifique et technologique, établie le, entre l'Université Chadli Bendjedid –El Tarf- et la Conservation des Forêts –El Tarf- ;

Désireux de promouvoir, d'affermir et de développer les projets de coopération entre le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le milieu socio-économique ;

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA CONVENTION

Article 01 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration scientifique, pédagogique, technologique ; et de développement des programmes nationaux de recherche entre l'Université Chadli Bendjedid –El Tarf-, à travers le laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » et la Conservation des Forêts -El Tarf-

Article 02 : Champs d'application

Les champs d'action de cette coopération est le développement scientifique et technique à travers l'élaboration de projets de recherche nationaux ainsi que la formation, en tenant compte des préoccupations des deux structures.

MODALITES D'APPLICATION

En plus des modalités d'application et les dispositifs de coopération indiqués dans la convention cadre entre l'Université Chadli Bendjedid –El Tarf- et la Conservation des Forêts –El Tarf-, les deux institutions à savoir le laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » et la Conservation des Forêts -El Tarf-, s'engagent à :

Article 03 : Accueil des étudiants et cadres de l'Université

Les deux institutions doivent encourager l'échange et l'accueil des étudiants, stagiaires, enseignants, chercheurs, cadres et personnels techniques affiliés au laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » et à la Conservation des Forêts –El Tarf-, en leur facilitant le séjour et l'accès aux services scientifiques, de formations et techniques, des deux institutions, dans les limites établies par la réglementation en vigueur.

Article 04 : Formation des cadres forestiers

Elaboration en commun accord des programmes et des parcours de formation à vocation professionnelle au profit des cadres des cadres de la Conservation des Forêts -El Tarf-.

Article 05 : Cours et conférences

Les membres du laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive », Université Chadli Bendjedid -El Tarf-, s'engagent à réaliser des études et à organiser des cours et des conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de la Conservation des Forêts -El Tarf-

Article 06 : Manifestations scientifiques

Les deux partenaires s'engagent à organiser bilatéralement des manifestations scientifiques et technologiques (ateliers, séminaires nationaux et régionaux,), conférences et des formations au profit des doctorants, enseignants-chercheurs, personnels techniques, stagiaires et cadres sur des thématiques fixés au préalable d'un commun accord entre les deux partenaires.

Article 07 : Parcelles d'expérimentation

La Conservation des Forêts -El Tarf- s'engage à mettre à la disposition du laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » les parcelles de terrains se trouvant au niveau de la pépinière de Righia, commune de Berrihane, qui seront utilisées comme champ d'expérimentation pour la culture, l'amélioration et la sélection des Plantes Aromatiques et Médicinales.

Le matériel agricole disponible au niveau de la pépinière de Righia, sera mis à la disposition du champ d'expérimentation.

Egalement, la pépinière de Righia, mettra à la disposition du champ d'expérimentation les sources en eau disponible, pour l'arrosage.

Le matériel expérimental, le consommable et les produits chimiques seront pris en charge par le laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive ».

Le laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » s'engage à mettre à la disposition de la pépinière les moyens humains expérimentés et spécialisés afin de contribuer dans la production des plants forestiers destinés à la réhabilitation des forêts selon le programme établi par la Conservation des Forêts d'El Tarf

Article 08 : Choix des espèces

Le choix des espèces PAM sera fixé, au préalable d'un commun accord entre les deux partenaires, en tenant compte des préoccupations des deux structures (association recherche, plan de gestion et développement durable).

Article 09 : Protocole d'expérimentation

Les espèces récoltées du champ d'expérimentation seront mis à la disposition du laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive », afin de pouvoir compléter le protocole expérimental de la sélection des espèces PAM, dans le but de leurs valorisations.

Article 10 : Moyens et matériels

Le laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » s'engage de mettre à la disposition de la Conservation des Forêts –El Tarf-, les moyens humains et matériels pour le développement des plans d'action du secteur.

Article 11 : Avenants

Tout accord de transfert de technologie, de valorisation des travaux de recherche, des projets nationaux de recherche, des publications communes, seront soumis à des conventions (avenants) particulières qui seront fixées par des modalités spécifiques, notamment en matière de propriété intellectuelle. Les deux institutions s'engagent à protéger cette propriété intellectuelle conformément à la législation en vigueur de notre pays.

Article 12 : Etablissement des conventions spécifiques

D'autres actions de coopération décidées conjointement entre les deux partenaires, donnent lieu à l'établissement de conventions spécifiques, qui précisent les objectifs, les moyens et les modalités techniques et financières de mise en œuvre. Ces conventions peuvent également inclure d'autres parties (partenaire socio-économique, établissement universitaire, centre de recherche, etc.)

Article 13 : Partenariat

La présente convention ne constitue pas un engagement financier. Dans les limites des ressources humaines, matérielles et financières disponibles (cités ci-dessus), les parties s'efforcent de développer leur partenariat. En outre, elles rechercheront, en tant que besoin, auprès d'autres institutions, les moyens de financement complémentaires pour réaliser les actions prévues.

Article 14 : Publication, communication et confidentialité

Il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, et le cas échéant le logo de l'Université Chadli Bendjedid –El Tarf-, laboratoire de recherche « Ecologie Fonctionnelle et Evolutive » et la Conservation des Forêts -El Tarf-, dans tout document ayant trait à la présente collaboration (notamment, et sans que cette liste ne soit limitative : document d'information et de promotion, carton d'invitation, plaquette publicitaire, rapport, affiche, couverture d'ouvrage, jaquette de CD, DVD, mention sur le site internet institutionnel etc.), ainsi que le nom des chercheurs concernés.

Toute publication ou communication d'informations, des résultats ou de savoir-faire issus de travaux menés dans le cadre de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir l'accord écrit de

Chaque partie s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seraient transmises par l'autre partie dans le cadre de cette convention, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans l'accord préalable écrit de la partie détentrice de ces informations confidentielles.

Article 15 : Règles éthiques

Les parties veillent à ce que les activités de recherche soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles et scientifiques.

Article 16 : Résiliation de la convention

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention, en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, définies par la présente convention, en l'informant par écrit au moins deux semaines à l'avance.

Article 17 : Modalité d'exécution de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : Date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années (05) renouvelable, à compter de sa date de signature.

Article 19 : Dispositions générales

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y appose le cachet de chaque institution et la signature de son représentant.

07 JUL. 2021

Université Chadli Bendjedid - El Tarf-

Représenté par son Recteur,
Pr. BACHKHAZNAJ Abdelmalik

جامعة الشاذلي بن جديد - الطارف
الأستاذ الدكتور: عبد الملك بيش - الناجي

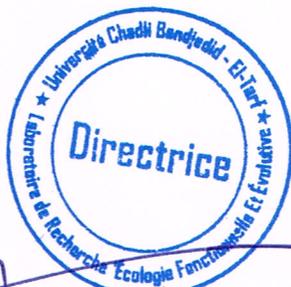


Conservation des Forêts -El Tarf-

Représenté par son Conservateur,
M. OUNADA Mounder

Laboratoire de Recherche « Ecologie
Fonctionnelle et Evolutive »

Représenté par sa Directrice,
Dr. DJELLOUL Radia



Dr. DJELLOUL Radia

Circonscription de Ben M'hidi
Représentée par son chef de circonscription
M. BLILITA Amar

Service Extension du Patrimoine et mise en
valeur des terres

Représenté par son Chef de Service
Mme BAHROUN Monia